

Initiatives ministérielles

• (1540)

Nous l'avons bien vu la semaine dernière.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de rejeter les mesures de contrôle des salaires et de réaffirmer le soutien de la libre négociation collective pour les travailleurs canadiens.

M. Maurice Foster (Algoma): Je voudrais présenter une pétition qui porte la signature de plusieurs centaines de Canadiens de Sault-Sainte-Marie, du district d'Algoma, de North Bay et de nombreuses autres localités de l'Ontario; les pétitionnaires déplorent l'imposition de 33 nouvelles taxes depuis septembre 1984 et disent que pareilles hausses de taxes ont aggravé la récession et causé l'inflation.

Ils demandent au gouvernement de ne pas geler les salaires et de réaffirmer le droit à la libre négociation collective des travailleurs canadiens.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais moi aussi présenter un grand nombre de pétitions signées par des Canadiens de diverses régions du pays—du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon, de la région de la Capitale nationale et du nord de l'Ontario—qui dénoncent tous l'imposition, par le gouvernement, de 33 nouvelles taxes depuis 1984, de même que son intention de retirer aux fonctionnaires d'un océan à l'autre le droit à la négociation collective.

[Français]

L'IMPOSITION DU GEL DES SALAIRES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de déposer une pétition signée par un grand nombre de Canadiens et de Canadiennes qui s'opposent à la façon dont le gouvernement conservateur maltraite les fonctionnaires en refusant de négocier avec eux.

Ces électeurs veulent se prévaloir de leurs droits anciens et incontestés de demander à la Chambre des communes du Canada qu'elle fasse en sorte de rejeter l'imposition du gel des salaires imposé par le gouvernement conservateur d'en face.

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. DeBlois): Toutes les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LOI SUR LA RÉMUNÉRATION DU SECTEUR PUBLIC

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'ordre adopté le mardi 17 septembre 1991, et conformément à l'article 100 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier.

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. DeBlois, reprend l'étude du projet de loi C-29, intitulé Loi concernant la rémunération du secteur public fédéral et modifiant une loi en conséquence.

Le vice-président adjoint: À l'ordre, s'il vous plaît! À la suspension du débat, j'avais reconnu le député d'Ottawa—Vanier.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, l'amendement devant nous est assez simple et permettra aux députés du gouvernement et au président du Conseil du Trésor de nous dire de quelle sorte de tissu est fait leur offre.

En fait, monsieur le Président, l'amendement proposé par ma collègue d'Ottawa—Ouest suggère d'appliquer le gel des salaires aux définitions suivantes, et je lis l'article 2, à la page 2: «Sont exclus—et cela serait éliminé du projet de loi—de la présente définition les allocations, bonis, primes, indemnités ou autres avantages versés dans les circonstances déterminées par arrêté du Conseil du Trésor.»

La portée de cet amendement—là c'est justement de donner au président du Conseil du Trésor l'opportunité